



Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit complémentaire et supplémentaire d'un montant de CHF 65'000.- relative à l'assainissement des parties métalliques et de l'ensemble des machines de mise en balance des cloches du temple de Bevaix

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En 1601, le Conseil d'État autorise l'ancienne commune de Bevaix à utiliser les matériaux de l'église, qui tombe en ruine, pour construire un temple dans la localité. Cette église était autrefois située au prieuré, soit à environ 900 mètres à l'Est du village. C'est en 1605 que débute la construction du temple ; par la suite, diverses restaurations ou transformations ont été effectuées. Par exemple, en 1886 a eu lieu la restauration intérieure dirigée par Léo Châtelain, notamment avec le remplacement du plafond par un berceau de bois dégageant les arcs de l'entrée du chœur et de la tour.



Ce bâtiment historique est un point de repère et d'identification du village, l'édifice possédant des qualités historico-architecturales multiples et évidentes, comme des restes romains, rares dans le canton. En effet, comme précisé au sein du premier paragraphe, ce temple provient en partie des restes du prieuré bénédictin, notamment l'arc du portail d'entrée. C'est le seul édifice religieux appartenant à la commune.

Les cloches font partie intégrante du bâtiment, ce sont elles qui, précédemment, donnaient l'heure pour les habitantes et habitants. Celles-ci résonnent toujours pour nous rappeler notre histoire.

2. **Projet**

Le service des bâtiments a mandaté une entreprise spécialisée depuis 1918 dans la technologie des clochers d'églises pour une analyse des dysfonctionnements perçus lors d'un service.

Il est ressorti de cette analyse plusieurs points négatifs, notamment le fait que les battants d'époque réagissent mal à une utilisation rigide due aux premiers moteurs électriques qui ont équipé les clochers. Au fil du temps, l'impact des battants a mis à mal le métal des cloches.

Le projet s'articule donc sur deux aspects, premièrement l'assainissement des parties métalliques qui est indispensable pour maintenir un clocher et deuxièmement un remplacement des machines de mise en balance des cloches. Pour cette deuxième partie, le but est de pouvoir piloter les moteurs existants (remplacement de ceux-ci s'il est impossible de le faire ; acquisition de nouveaux moteurs prévus au sein du crédit soumis au sein de ce rapport) et surtout régler le problème en lien avec les battants par un tarage de la chasse (partie inférieure).

3. Détails du crédit

Le détail du crédit est présenté au sein du tableau ci-dessous :

Travaux temple Bevaix	
Types de travaux	Montants devisés
Plan, coordination technique, appareils de levage, etc.	CHF 6'500.-
Démontage de l'installation des cloches	CHF 7'800.-
Armatures zinguées	CHF 8'600.-
Montage de l'installation des cloches	CHF 11'200.-
Machine de mise en balance des cloches	
Démontage, plan, coordination, levage	CHF 4'500.-
Système intelligent d'entraînement	CHF 9'900.-
Optimisation du son, tarage, régulation	CHF 6'700.-
Roue dentée, moteur, montage, etc.	CHF 9'800.-
Montant total	<u>CHF 65'000.-</u>

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 65'000.-.

Ce montant n'était pas prévu au sein du budget des investissements, il est toutefois important de réaliser ces travaux cette année encore surtout pour l'assainissement des parties métalliques et, dans une moindre mesure, régler la problématique en lien avec le vieillissement prématuré des cloches dû aux battants. Il s'agit donc d'un crédit supplémentaire.

Ce rapport a été présenté aux commissions financière et technique le 27 mars 2024 avec un préavis favorable à l'unanimité.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 10 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Tom Egger



Arrêté relatif à une demande de crédit complémentaire et supplémentaire d'un montant de CHF 65'000.- relative à l'assainissement des parties métalliques et de l'ensemble des machines de mise en balance des cloches du temple de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 65'000.- est accordé au Conseil communal pour l'assainissement des parties métalliques et de l'ensemble des machines de mise en balance au temple de Bevaix.

Art. 2 : Le Conseil général octroie un crédit supplémentaire de CHF 65'000.- pour l'exercice budgétaire 2024 afin de couvrir les dépenses relatives aux travaux ci-dessus.

Art. 3 : La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 3500 Paroisse protestante » et amortie conformément à la loi au taux de 5%.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre